



∴ ontario library association

By-law Number: 7	Type: Board Governance
Approval Date: September 2011. Revised June 9, 2017	Date for Review: When required

All divisions of the **Ontario Library Association** (OLA), including l'Association des bibliothèques de l'Ontario- Franco governed by [By-law No. 1](#).

By-Law No. 7, below, is specific to the ABO-Franco.

BE IT ENACTED as a By-Law of the ONTARIO LIBRARY ASSOCIATION, as follows:

1. NOM

Le nom de la division constituée par les présentes sera l'Association des bibliothèques de l'Ontario- Franco, une division de l'Ontario Library Association et sera désignée à partir de maintenant comme la "Division" et l'Ontario Library Association sera désignée comme la "Corporation".

2. OBJECTIFS

a) Les buts et objectifs de l'ABO-Franco:

- Regrouper les membres du personnel francophones et francophiles des bibliothèques qui désirent communiquer en français et améliorer la qualité des services en français.
- Assumer un leadership pour le développement des services en français.
- Servir de source d'information et de liaison avec les autres associations professionnelles.
- Organiser des ateliers de formation ou d'intérêt ainsi qu'un congrès francophone dans le cadre du congrès annuel d'OLA, pour ses membres et pour toute autre personne intéressée à participer.
- Promouvoir la littérature franco-canadienne et, particulièrement, la littérature franco- ontarienne.

b) L'ABO-Franco est une association des membres du personnel francophones et francophiles des bibliothèques de l'Ontario qui oeuvrent dans le domaine public, collégial, universitaire ou scolaire et qui ont à coeur la culture francophone.

c) La mission de l'ABO-Franco: Travailler activement au développement des services en français en milieux bibliothécaires dans la province, voir à ce que les bibliothèques reçoivent toute information pertinente en français et voir au marketing des services français.

3. CONSEIL



:. ontario library association

By-law Number: 7	Type: Board Governance
Approval Date: September 2011. Revised June 9, 2017	Date for Review: When required

Les affaires de la Division seront dirigées par le Conseil dûment élu d'une façon conforme au règlement no. 1.

(a) La composition du Conseil sera la suivante (le féminin est utilisé pour alléger le texte):

- La Présidente sortante
- La Présidente
- La Vice-présidente/Présidente désignée
- La Secrétaire-trésorière
- Trois Conseillères
- Un Conseiller-étudiant
- Directrice exécutive (sans droit de vote)

Étant entendu que chacune des personnes pré-citées, à l'exception de la Directrice exécutive soient membres à titre personnel en bonne et due forme de la Division au moment de leur élection et tout au long de la durée de leur mandat.

- (b) La Vice-présidente/Présidente désignée servira la première année suivant son élection en tant que Vice-Présidente/Présidente désignée, la seconde année come Présidente et la troisième comme Présidente sortante.
- (c) Le Secrétaire-trésorier et les Conseillers seront mandatés pour trois ans.
- (d) Le Conseiller-étudiant sera mandaté pour deux ans.
- (e) Aucune conseillère ne servira comme conseillère pour plus de deux mandats consécutifs dans la même position.